

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29/08/2024, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 576, 084 ZW 591 d'une superficie totale de 434 m² pour le prix de 230 000 euros, commission d'un montant de 4 900 euros et frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs, située 13 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GRADI Rachid et à Madame GOUASDON Aurélie domiciliés 13 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 576, 084 ZW 591 sise 13 rue du Vallon – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 434 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 3 septembre 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 06/09/2024

Publié le 10/09/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 06/09/2024